

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

2 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération 20-10 du 30 mai 2020 afin de permettre à M. le Maire de mieux défendre les intérêts de la commune.

La rédaction du point 3 de ladite délibération :

« [...] d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de plus de 50.000 habitants. »

Est remplacée par la rédaction suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ :

- *Il est proposé qu'une délégation soit accordée au Maire pour ester en justice, comprenant également le dépôt de plainte, tant en défense qu'en demande devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières comprenant également le dépôt de plainte ;*
- *Pour les procédures d'urgence prévues à l'article L. 511-1 du code de justice administratif (CJA) pour toutes mesures à « caractère provisoire » dénommées « référés administratifs » le juge de première instance jugeant en premier et dernier ressort l'appel s'effectuant directement devant le Conseil d'état il est donc donné délégation à M. le Maire pour saisir cette instance dans ces types de recours. »*

3 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à missionner M^e Lebreton pour représenter et défendre la commune dans le cadre d'un recours déposé contre le permis de construire d'une cantine au sein de l'école du Clos de la Fontaine

4 – INTERCOMMUNALITÉ : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE DU 10 OCTOBRE 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a validé en Conseil communautaire du 12 décembre 2022, permettant de procéder à la valorisation de transferts de charges à la suite de :

- L'adhésion intégrale de la commune de Lagny-sur-Marne au service commun des Ressources Humaines (ajout de nouvelles missions au titre de la carrière et de la paie)
- L'adhésion de la commune de Collégien au service de la communication
- L'adhésion de la commune de Lagny-sur-Marne au service commun du logement
- La mise en place du service commun des Finances et l'adhésion de trois communes à ce service : Chalifert, Jablines et Pontcarré
- L'intégration aux statuts de la CAMG de la « participation financière aux missions locales »

5 – AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION

À l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorable à l'adhésion au comité syndical du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) de la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux et de la ville de Melun.

6 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à 18 heures par semaine, poste occupé actuellement par un agent avec un contrat de 14 heures par semaine mais pour lequel la liste des travaux nécessaires sur ce thème le justifie.

La séance est levée à 22h50

Le Maire

Laurent SIMON